



MAIRIE DE LOURDES

Arrêté n° : 2008.08.157

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2, et L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion d'un tournage par la chaîne «France 24» aux Sanctuaires, le **Vendredi 5 septembre 2008, de 5h00 à 16h00,**

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, de faciliter le stationnement et la circulation et d'éviter les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le **Vendredi 5 septembre 2008, de 5h00 à 16h00, cinq places** de stationnement seront réservées, côté droit de l' Avenue Monseigneur Théas, portion comprise entre le Chemin de croix et la Place Comte de Beauchamp, afin de permettre le stationnement des véhicules de la télévision « France 24 ».

Article 2 :

Des panneaux matérialisant cette réservation seront mis en place par le Service Fêtes et Manifestations .

Article 3 :

Les véhicules en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourront être enlevés et placés en fourrière par les soins des services de police, aux frais et risques des propriétaires.

Article 4 :

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et Monsieur le Responsable du Service Plaçage sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 25 août 2008

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Sylvain PERETTO